

LOGEMENT**Fonds d'aménagement urbain**

Gestion 2008-2009

Demande de subvention d'un montant total de 350 000 €

EXPOSE DES MOTIFS

Comme les années précédentes (depuis 2006), la ville d'Ivry est éligible au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU). A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention totale de 350 000 € au titre de la seconde part.

La demande de subvention pour la gestion 2008-2009 du FAU

La Commune ne bénéficie pas de la première part, en raison d'un rythme de construction qui ne représente pas le double de la moyenne régionale.

En revanche, compte-tenu de sa participation aux opérations de logements sociaux (hors réhabilitation), la ville d'Ivry peut bénéficier du FAU seconde part (50% des dépenses, plafond fixé à 350 000 € par commune). Compte-tenu de ses dépenses, la ville d'Ivry est en mesure de demander une participation du FAU à hauteur du plafond.

- Assiette de subvention et modalités de calcul :

La seconde part est assise sur les dépenses en faveur du logement social, postérieurement au 31 octobre de l'année de gestion n-1 (soit du 31/10/2008 au 31/10/2009) et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans cette période. La subvention du FAU couvre 50% des dépenses de la Ville.

- Le calcul de la subvention demandée :

Depuis le 1^{er} novembre 2008, les dépenses de la Ville éligibles à la seconde part du FAU sont les suivantes :

- Construction de 59 logements sociaux au 50 avenue M. Thorez pour un montant de 271 400 € ;
- Acquisition amélioration de 32 logements sociaux au 98/100 rue V. Hugo pour un montant de 198 750 € ;
- Construction de 53 logements sociaux au 65/73, rue Marat pour un montant de 243 800 € ;
- Construction de 30 logements sociaux au 171, rue M. Hartmann pour un montant de 142 600 €.

Soit 856 550 € de dépenses subventionnables x 0,5 = 428 275 €. **La Ville peut donc obtenir au titre de la seconde part, le montant plafonné à 350 000 €.**

Je vous propose donc de solliciter auprès du Fonds d'Aménagement Urbain, une subvention d'un montant total de 350 000 €.

Un dossier de demande de subvention sera transmis à la Direction Départementale de l'Équipement à l'appui de la présente délibération du Conseil Municipal et ce, avant le 31 octobre 2009.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J.: synthèse des dépenses

LOGEMENT

Fonds d'aménagement urbain

Gestion 2008-2009

Demande de subvention d'un montant total de 350 000 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

considérant que la Ville est éligible au Fonds d'Aménagement Urbain seconde part, compte tenu de sa participation aux opérations de logements sociaux (hors réhabilitation),

considérant qu'il y a lieu de solliciter le Fonds d'Aménagement Urbain au titre de la gestion 2008-2009 pour une subvention d'un montant total de 350 000 €,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Fonds d'Aménagement Urbain, le versement d'une subvention d'un montant total de 350 000 € au titre de la seconde part.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009